

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - OPTIMIZ PRINT

Le contrat, dont la langue faisant foi est le français, est régi par le droit français.
Le contrat est constitué par l'ensemble des documents contractuels ci-après :
- Les Conditions Générales de Vente (CGV) systématiquement remises à chaque client
- Les commandes acceptées
- Les fichiers

I. DISPOSITIONS GENERALES

Applications des conditions générales de vente

Elles déterminent les conditions contractuelles dans lesquelles la société OPTIMIZ PRINT immatriculée au RCS de Toulouse sous le n° 801047887 assure l'exécution des prestations qui lui sont confiés par le client et décrites sur le bon de commande. Les présentes CGV s'adressent aux clients professionnels inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ou autres registres et possédant par voie de conséquences un numéro SIRET ou équivalent.

Par le seul fait de sa commande, le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de ventes (ci-après « CGV ») de la société OPTIMIZ PRINT (ci-après « la société ») qui lui auront été systématiquement remises et implique l'adhésion entière et sans réserves du client à ses CGV. Toutes conditions particulières dérogeant aux présentes CGV donneront lieu à l'établissement de Conditions de Ventes Particulières expressément acceptées par la société.

Les présentes CGV prévalent sur toutes les clauses pouvant figurer sur les documents du client, dont notamment les éventuelles conditions générales d'achat.

Dispositions contractuelles

La nullité d'une clause des présentes CGV n'entraîne pas la nullité des autres clauses des présentes CGV qui poursuivront leur application.

Modifications des CGV

Les CGV applicables à la commande et au contrat (à savoir l'ensemble des documents contractuels) conclu par le client seront celles en vigueur à la date de la commande.

II. LA COMMANDE

Modalités de la commande

Les commandes acceptées par le client ou par un professionnel de la communication agissant pour compte de ce dernier, seront considérées comme validés en retour du devis établi par OPTIMIZ PRINT signé annoté et tamponné par ledit client, et accepté par la société. Sauf indication contraire, la durée de validité du devis est de trente jours.

L'acceptation du devis constitue une commande irrévocable de la part du client.

Toute commande doit comporter les spécifications suivantes : identification administrative complète du client, la référence à un numéro de devis établis par la société, l'adresse précise de facturation du client, l'adresse courriel à laquelle la société peut accuser réception de la commande, la nature des prestations devant être réalisées par la société, le prix convenu en euros net et hors taxes, les conditions de paiement, la date de livraison, les conditions d'expéditions (répartitions et colisages spécifiques), l'adresse précise du lieu de livraison. Le bénéfice de la commande est personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord de la société.

Aux fins de preuve de l'existence de l'acceptation du devis, Bon à tirer, modifications, le client accepte de considérer comme équivalent à l'original et comme preuve parfaite, la télécopie, le courrier électronique et éléments joints, la copie et le support informatique.

Modification de commande

Les commandes étant définitives et irrévocables, toute demande de modification faite par une partie est soumise à l'acceptation de l'autre partie.

Acceptation de la commande

La société se réserve le droit de refuser toute commande pour des motifs légitimes ou de soumettre son exécution au règlement préalable par le client du prix total de la prestation demandée.

Responsabilités des marchandises ou objets confiés

A la demande du client, lorsque des marchandises de toutes natures, objets et documents divers appartenant à la clientèle et sont confiés à la société pour réaliser les prestations confiés dans la commande, ces derniers ne sont garantis contre aucun risques, notamment de détérioration, accident ou perte. Ils doivent être assurés par le client.

Lors de la réception de ces marchandises ou objets, la société s'engage à avertir de leur état. S'ils ont été détériorés ou sont devenus impropres à toute utilisation par la société pour réaliser sa prestation, ils seront renvoyés aux frais et risques du client, ce dernier s'engageant à faire parvenir dans les meilleurs délais d'autres marchandises. En tout état de cause, la société ne saurait être tenue responsable d'un retard dans l'exécution et la livraison de sa prestation.

III. LES FICHIERS

Le client est seul responsable des fichiers transféré et de leur contenu. Le client déclare accepter les risques, contraintes et limites résultant de l'utilisation d'une solution informatique pour transférer les fichiers qu'il souhaite faire imprimer. Le client reconnaît que les réseaux internet présentent des risques et des défaillances techniques pouvant altérer les performances de la prestation proposé par la société. Le transfert des fichiers par voie électronique se fait aux risques et périls du client. Les éléments de toute nature appartenant au client et remis à la société ne sont ainsi garantis contre aucuns risques notamment de détérioration, accident ou perte. Il est recommandé au client de conserver un double complet des éléments remis ou transmis à la société.

Les fichiers transmis par le client pour impression doivent être en conformité avec le cahier des charges techniques précisés par la société, fonction des prestations commandés.

Le client s'engage à fournir des fichiers exempts de tous virus. Le client reconnaît que la présence d'un virus pourra entraîner la mise en jeu de sa responsabilité ; il supportera les dommages et intérêts dus à la société en raison du préjudice subis. Le client supportera les frais encourus par la société pour l'élimination du virus et des éléments infectés, ainsi que des frais de rétablissement des données et programmes endommagés.

Dans le cas ou les fichiers transmis par le client ne sont pas exploitables, la commande sera alors considérée comme caduque.

Le client est supposé détenir l'ensemble des droits de reproduction et propriété intellectuelle et artistique des logos, photos, images, illustrations ou tous autres éléments des documents inclus dans les fichiers transmis pour impression à la société. Ainsi le client déclare être expressément titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux éléments fournis à la société, et que ces éléments ne portent pas atteinte aux droits des tiers, aux droits de propriété littéraire et artistiques, aux droits de propriété industrielle, au droit à l'image. En conséquence le client s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure formulées contre la société. A cet effet, le client s'engage à régler directement, à hauteur de la réclamation, toutes les sommes que l'on exigerait de la société, et à intervenir volontairement dans toutes les instances engagées contre la société et à garantir de toutes les réclamations et condamnations qui seraient prononcées contre la société à cette occasion.

IV. BONS A TIRER

Les fichiers transmis par le client sont testés par la société. Préalablement à l'exécution de la commande, la société pourra remettre un ou plusieurs Bons à tirer au client. Ce dernier prendra la forme d'une épreuve de contrôle, afin que les souhaits esthétiques et graphiques du client soient correctement interprétés. Cette épreuve de contrôle est constituée soit d'un fichier électronique soit d'une impression de contrôle représentative de la production d'impression demandée par le client.

Toute correction d'auteur sera facturée en supplément de la commande initiale. Sont considérés comme corrections d'auteur toutes modifications de fichier ou d'images, de quelque nature qu'elles soient (modification de textes, de composition, d'orthographe, de disposition...) demandées après saisie et traitement en préalable de la production.

La décision de remise ou non d'un Bon à tirer relève de l'entière discrétion de la société, seule juge de la complexité afférente à l'ouvrage confié par le client.

La mise en place des différentes étapes de contrôle peut retarder l'exécution des travaux et générer un coût supplémentaire pour le client.

Chaque bon à tirer remis au client ou au professionnel agissant pour son compte doit être retourné dûment validé. Tout bon à tirer non retourné dans les délais prévus ou dans les 24h suivant l'envoi du fichier est expressément considéré comme accepté sans retouches.

La responsabilité du client est engagée en cas de non-respect du calendrier de remise des fichiers et/ou de retard de signature par le client du Bon à tirer, selon les dispositions prévues à l'article V. Livraisons, responsabilités,

risques, assurances

V. PROPRIETE INTELLECTUELLE – DROITS D'AUTEURS

La société détient tous les droits patrimoniaux et moraux sur les prestations de création graphique, constituant des « Oeuvres », réalisées au bénéfice du client. La société a la possibilité d'exploiter et de reproduire certaines parties de ses Œuvres, en particulier les photographies, pour le compte d'un tiers. Elle s'interdit en tout état de cause l'exploitation ou la reproduction intégrale d'une telle Œuvre, ainsi que usage des droits au bénéfice d'un concurrent du client. La société cède au client les seuls droits d'utilisation des supports matériels sur lesquels figure l'œuvre, à l'exclusion de toute reproduction ou cession à un tiers.

V. LIVRAISONS, RESPONSABILITES, RISQUES, ASSURANCES

Les délais de réalisation et de livraison indiqués à titre indicatif dans la commande établi par la société ne débutent qu'après le contrôle et la validité des fichiers transmis pour impression.

Dans le cas de présence d'un bon à tirer, les délais de production et de livraison ne courent qu'à compter de la réception par la société du Bon à tirer validé par le client.

Le client est informé que tout retard dans la remise des éléments et/ou validations nécessaires à la réalisation des prestations par la société peut nuire à la qualité des travaux et entraîner une désorganisation du calendrier pour les prestations commandées. Un tel retard peut par conséquent entraîner un décalage de la date de mise en production et la date de livraison. Ce nouveau délai pourra faire l'objet d'un complément de facturation de 25% pour réalisation urgente. Sauf en cas de négligence délibérée de la société, dont la preuve incombe au client, aucun dédommagement ou dommages et intérêts ne pourra être réclamé pour non-respect de la date de livraison.

La société n'est pas responsable de l'expédition. Les risques et périls des produits de la prestation réalisée sont à la charge exclusive du client dès leur remise au transporteur tant pour les dommages subis aux produits que pour les dommages causés aux tiers.

La société s'engage à livrer les prestations à l'adresse indiquée par le client sur la commande. La société ne pourra être tenue pour responsable des mauvais renseignements liés à l'expédition ou même à un destinataire n'étant plus domicilié à l'adresse indiquée.

Il appartient au client, en cas de vices apparents des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires par lettre recommandée avec accusé de réception expliquant la nature exacte du dommage auprès du transporteur et ce dans le délai légal de trois (3) jours à compter de la date de réception des marchandises. A défaut le client sera réputé avoir accepté sans réserves la livraison des prestations.

En cas de force majeure, indépendamment de notre volonté (grèves, intempéries, catastrophes naturelles, manifestations...), la société pourra à son gré suspendre toute livraison sans préavis ou résilier ses engagements sans indemnités.

Tout retour de marchandises doit être préalablement accepté par la société. Les frais de retour ne seront à la charge de la société que dans le cas où un vice apparent ou des manquants est/sont constaté(s). Le client pourra alors demander le remplacement des marchandises non conforme ou le complément des manquants au frais de la société, sans que le client ne puisse prétendre à quelconques indemnités ou à la résolution de la commande. Tout retour de marchandises ou manquants constatés, accepté par la société, ayant pour origine une erreur imputable au client entraînera la facturation d'un forfait destiné à couvrir les frais de transports, de reconditionnement, de re-fabrication.

VI. GARANTIES ET RESPONSABILITES

La défectuosité partielle de la marchandise ne peut en motiver le rejet total.

La responsabilité de la société ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat soit du fait du client, soit du fait d'un tiers au contrat, soit en cas de force majeure.

La responsabilité de la société est limitée à la valeur des prestations commandées. En aucun cas la société n'encourra de responsabilité pour pertes de bénéfices, pertes commerciales, pertes de données, manque à gagner ou tout autre dommage indirect ou n'étant pas prévisible au moment de la commande validée par le client.

VII. SOUS-TRAITANCE

Le client accepte que la société fasse appel à des tiers sous-traitants pour effectuer les prestations commandées.

VIII. PAIEMENT

Prix et facturation

Le prix des prestations est celui figurant sur la commande validée par le client.

Le prix est établi en euros donné net hors taxes, emballages, répartitions et transport en sus.

Les frais de douanes éventuels et les assurances restent en sus à la charge du client.

Acomptes, escomptes et annulation de commande

Les conditions tarifaires particulières précisées sur la commande acceptée par le client peuvent prévoir le versement d'un acompte à la commande. Cet acompte peut représenter une partie ou la totalité du prix de la prestation commandée. En cas de non règlement de cet acompte par le client, la société ne sera pas tenue de procéder à la production des prestations commandées.

Aucun escompte ne sera pratiqué par la société pour paiements comptants ou à une date antérieure à la date de règlement validé par le client sur la commande et reporté sur la facture.

Toute annulation de commande ne pourra être prise en considération qu'après réception d'un accord écrit de la société.

Si un acompte a été versé par le client à la commande, en cas d'annulation de cette commande par le client, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé sera de plein droit acquis à la société et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Si aucun acompte n'a été versé à la commande, l'annulation entraînera l'obligation pour le client de payer à la société une indemnité de rupture du contrat correspondant à 40% du montant convenu sur la commande. En outre, et dans tous les cas, une commande passée dans les règles et annulée par le client entraînera la facturation des dépenses qui auront déjà été engagées par la société.

Facturation

Une facture est établie par la société lors de la confirmation de la commande, mentionnant l'acompte dû par le client. Dès la fin de l'exécution de la prestation, la facture définitive comportant les mentions légales imposées par la réglementation en vigueur est établie et délivrée, prenant en compte l'acompte déjà réglé.

Paieiment

Les prestations sont payables au lieu d'émission des factures.

Les modalités de règlement sont précisées dans le devis accepté par le client. Le paiement peut être effectué par virement ou chèque bancaire libellé à l'ordre de la société et adressé à la société. Pour les virements provenant de l'étranger, tous les frais bancaires restent à la charge du client.

Retard de paiement

En cas de retard de paiement, la société pourra suspendre toute autre commande en cours du même client, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toutes sommes non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement porté sur ladite facture, l'application de pénalités de retard d'un montant égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Ces pénalités sont exigées sur simple demande de la société. En cas de facture ou d'acompte impayée, et si la livraison des prestations commandées n'a pas été réalisée, la société ne sera pas tenue de procéder à cette livraison

Le client devra rembourser toutes les frais occasionnés par le recouvrement des sommes dû y compris les honoraires d'officiers ministériels.

IX. RESERVE DE PROPRIETE

La société bénéficie, jusqu'au paiement complet du prix, intérêts et accessoires, d'un droit de rétention et de propriété sur tous les documents ou objets réalisés ou produits vendus suite à l'exécution de la commande dudit client, lui permettant de reprendre possession desdits documents, objets ou produits.

Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achats, est réputée non-écrite, conformément à l'article L 624-16 du Code du Commerce.

X. CLAUSE RESOLUTOIRE DE PLEIN DROIT

Chacune des parties pourra demander la résolution de plein droit du contrat en cas de manquement par l'autre partie à ses obligations. Une telle résolution ne sera définitive qu'après une mise en demeure adressé par lettre recommandée avec accusé de réception resté infructueuse huit jours après sa réception, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels l'une des parties pourrait prétendre.

XI. CLAUSE RESOLUTOIRE DE PLEIN DROIT

En cas de litige ou de contestation relatifs à la vente de prestation au client par la société ou aux présentes CGV, le Tribunal de Commerce de Toulouse est seul compétent, à moins que la société ne préfère saisir toute autre juridiction compétente. Cette clause s'applique même en cas de référé, quelles que soient les conditions de vente ou les modalités de paiement, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

XII. RECLAMATIONS

Toutes réclamation doit être adressé au siège social de la société OPTIMIZ PRINT situé 23 rue de l'ambre (31650) SAINT ORENS DE GAMEVILLE.